



Heritage remariage avec donation dernier vivant

Par **Hapjo**, le **14/01/2024** à **23:28**

Bonjour mon père s est remarié en catimini il y a peu avec sa concubine avec qui il a eu 1 enfant.

Ils nous a eu nous (2enfants d 1 premier mariage)

Ma belle mère s est vanté de l avoir fait et d avoir vu 1 notaire afin de faire 1 testament au dernier des vivants pour je cite se protégé de nous sur conseil du notaire.

Quesque cela implique ? Cela veut il dire qu au décès de notre père nous n hériterons pas ? N Hériterons nous alors qu à son décès à elle? Et si tel est le cas de quelle manière ?

Par **youris**, le **15/01/2024** à **10:54**

bonjour,

votre père et sa nouvelle épouse ont fait une donation au denrier vivant qui peut comporter plusieurs options.

au décès de votre père, sa conjoint survivante pourra opter pour l'usufruit du patrimoine de votre père et les enfants de votre père ne recevront que la nue-propiété.

voir ce lien : [donation au dernier vivant](#)

c'est le choix de votre père de s'être remarié, d'avoir fait une donation au derniervivant entre époux à votre détriment mais c'est parfaitement légal.

salutations